

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 2128**

présenté par

Mme Lorho et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 9

I. – À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« peut faire »,

le mot :

« fait ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 9, 10, 11, 16, 18 et 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dérogations aux protections accordées par les articles L. 631-2 et L. 631-3 doivent s'appliquer de façon systématique au regard de la gravité des circonstances en cause.